



- En cas d'accident sur une canalisation, voici les effets possibles :
  - Projections de terre, pierres et autres éléments présents dans le sol,
  - Bruit intense,
  - Déflagration (onde de surpression avec dégâts significatifs associés de type bris de vitre),
  - En cas d'inflammation, intense chaleur émise par le rayonnement de la flamme.
- En cas d'accident sur une canalisation de transport de gaz haute pression, nous vous rappelons les règles de conduite à tenir :

**SANS fuite apparente :**

- Même si seul le revêtement semble touché, ne remblayez pas. La canalisation est fragilisée et peut se détériorer rapidement en fonction des conditions d'exploitation.
- Prévenez GRTgaz, au numéro d'urgence du Centre de Surveillance Régional.

 **N°Vert 0800 30 72 24**

NUMÉRO D'ALERTE

- Attendez l'arrivée des techniciens de GRTgaz qui se déplaceront pour expertiser les dégâts et prendre les premières mesures.

**AVEC fuite apparente :**

- Ne tentez pas de stopper la fuite
- En cas d'inflammation, ne tentez pas d'éteindre la flamme
- Interrompez les travaux, coupez les moteurs des engins et interdisez toute flamme, étincelle ou point chaud aux alentours de la fuite,
- Eloignez toute personne du lieu de la fuite,
- Téléphonnez immédiatement aux pompiers, gendarmerie, police,
- Puis téléphonez au n° d'urgence vert précisé sur votre compte rendu de chantier, 24h/24 et 7 jours/7, ou au numéro du Centre de Surveillance Régional

 **N°Vert 0800 30 72 24**

NUMÉRO D'ALERTE

- Attendez à distance la venue des secours et des techniciens de GRTgaz.

**Le numéro vert indiqué sur cette page est un numéro d'urgence**

**Il n'est à utiliser qu'en cas d'accident.**

## POUR PLUS D'INFORMATION

- Quelles sont les déclarations réglementaires concernant les travaux à proximité des réseaux ?

Selon les articles R.554-19 et suivants du Code de l'Environnement :

- ✓ **TOUS** les travaux réalisés à proximité des ouvrages GRTgaz doivent faire l'objet d'une déclaration préalable (DT : *Déclaration de projets de Travaux*, DICT : *Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux*)
- ✓ Vous pouvez déclarer vos travaux :
  - Sur le site du Guichet Unique : [www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)
  - Par voie papier, en utilisant les CERFA appropriés

Selon la réponse de GRTgaz, l'exécutant des travaux devra également déclarer ses activités.

- Kit de communication de l'INERIS :

<https://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr/gu-presentation/communication/kit-de-communication.html>

- Vous pouvez consulter notre site Internet : [www.grtgaz.com](http://www.grtgaz.com)

- GRTgaz se tient à votre disposition en cas de précision complémentaire :

- ✓ par e-mail : [BLG-GRT-DO-LILLE-SECRETARIAT@grtgaz.com](mailto:BLG-GRT-DO-LILLE-SECRETARIAT@grtgaz.com)
- ✓ par voie postale :

### **GRTgaz**

#### **Pôle Exploitation Nord-Est**

ECTR – Mesure Information  
Immeuble Crystal 7<sup>ème</sup> étage  
La Madeleine Quartier Romarin  
59 777 Euralille France